

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250605-2025_056_BC_7-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX JUIN** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : **13** salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : **3** présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : **0**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_056_BC_7
Conclusion d'une convention de
coopération avec l'ADIR pour le
développement d'un modèle
d'économie industrielle durable

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 16

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 mai 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
09/06/2025

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025_056_BC_7 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'ADIR POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE DURABLE

Le Président de séance expose :

La démarche d'écologie industrielle territoriale s'appuie, d'une part sur le développement de l'économie circulaire au sein des Zones d'Activités de l'Ouest, et d'autre part sur des filières à fort potentiel de développement et de création d'emplois.

La collectivité s'est engagée, à partir de 2018-2019, dans une démarche de coopération territoriale associant les entreprises et en particulier l'Association pour le Développement de l'Industrie de La Réunion (ADIR), qui a abouti à la labélisation du Territoire de l'Ouest comme Territoires d'Industrie (TI).

Le protocole Territoires d'Industrie (TI) signé en 2019 et reconduit pour la période 2023-2027, est un dispositif national animé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) qui vise à la reconquête industrielle des territoires selon 4 axes :

- Développer une économie d'innovation et du savoir ;
- Offrir du foncier économique moderne et innovant ;
- Améliorer et développer les compétences ;
- Organiser un modèle d'économie durable et circulaire.

Depuis 2019, le TO et l'ADIR se sont engagés dans une phase de sensibilisation et de développement de l'économie circulaire et ont initié un programme d'animation (Caféco, forum du CITI, séminaires économiques et autres journées portes ouvertes...) de l'écosystème et de communication auprès des entreprises et des partenaires associés.

Cette démarche est à l'origine d'un programme d'actions qui propose notamment la mise en place de projets innovants et potentiellement structurants, tel que : plateforme de réemploi des déchets du BTP, plateforme de valorisation de palettes, développement de filières vertueuses à potentialités économiques : valorisation des biodéchets, filière bambou...

Par courrier en date du 05 mai 2025, l'Association pour le Développement Industriel de La Réunion (ADIR) a sollicité le Territoire de l'Ouest afin de conclure une convention de coopération pour la période 2025-2027 et obtenir une subvention de fonctionnement de 35 000 € (Trente-cinq mille euros) pour l'exercice 2025. Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement économique et d'innovation de la stratégie #Ouest2040.

L'écologie industrielle territoriale (EIT) constitue un axe majeur de la stratégie #Ouest2040 qui ambitionne de développer un nouveau modèle d'économie durable.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention de coopération avec l'ADIR pour 2025-2026-2027 afin de structurer la démarche d'innovation industrielle de l'Ouest et d'écologie industrielle sur les zones

Le programme contenu dans cette convention de coopération est organisé comme suit :

AXE 1 : Participer au développement d'un modèle d'économie durable à l'échelle de l'Ouest.

L'action vise, principalement, à lancer et à animer une phase de diagnostic d'écologie industrielle sur la ZA ECOPARC et à participer au lancement de projets sur cette ZA. Cette initiative a vocation à être dupliquée sur d'autres ZA du TO et en particulier sur la ZA CAMBAIE qui va bénéficier d'un programme de modernisation à partir de 2025. Il s'agira de :

- Réaliser une étude du potentiel d'écologie industrielle, sur 12 mois, sur l'ensemble de la ZA ECOPARC en lien avec l'étude sur la stratégie « énergie-carbone » de l'institut EFFICACITY.
- Mettre en œuvre plusieurs audits de performance industrielle pour des entreprises volontaires, afin d'organiser un accompagnement pour l'amélioration des processus de production.
- Réaliser, sur la base des 2 premiers points, un projet pilote commun de gestion des déchets.
- Aider à l'émergence d'une association des entreprises de la ZA ECOPARC.
- Accompagner le TO dans la programmation et le développement d'équipements économiques innovants sur la ZA ECOPARC (identification de solutions, de nouveaux services, de technologies et réalisation d'études d'opportunité au cas par cas).

AXE 2 : Mobiliser les ressources de l'ADIR, pour l'organisation d'événements et la gouvernance de l'écosystème d'innovation de l'Ouest, dans le cadre de la démarche « Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire » CITI.

L'ADIR et le TO coorganiseront des forums et salons thématiques, des Caféco sur les ZA du TO et des ateliers thématiques afin d'initier des démarches de mobilisation de l'écosystème sur les sujets prioritaires identifiés conjointement tel que :

- La gestion de la fourniture et du réemploi de l'eau industrielle.
- La mobilité des employés.
- La programmation du Pôle d'Innovation Ouest (Services, projets et réalisation).
- La contribution aux travaux de développement de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP)
- La réalisation de projets démonstrateurs et exemplaires sur le territoire de l'Ouest

Des études ou accompagnements spécifiques pourront être commandés auprès de l'ADIR ou d'autres prestataires en complément de cette convention.

AXE 3 : Contribuer au développement industriel et à l'émergence de nouvelles filières dans l'Ouest.

L'ADIR prendra en charge la réalisation de projets et d'études du dispositif Territoires d'Industrie de l'Ouest. *(certains de ces projets et études feront l'objet de dépenses et de recettes spécifiques qui ne sont pas comptabilisées dans la présente convention).*

- Participation de l'ADIR au copilotage du dispositif Territoires d'Industrie de l'Ouest en lien étroit avec la Direction de l'Economie et de l'Innovation du TO.
- Mobilisation des services et compétences de l'ADIR pour accompagner des projets industriels de l'Ouest (Etude, conseil/accompagnement et formation).
- Accompagnement du développement de filières thématiques prioritaires (Economie circulaire, Foncier et immobilier d'entreprises, Bâti-tropical, déchets et énergie).
- Contribution à la conception d'un modèle d'organisation et de fonctionnement des projets de village

Budget du projet sur 2 ans.

Le budget évalué par l'ADIR pour la réalisation de ces missions est de 140 000 € (Cent quarante mille euros) sur 24 mois (entre 2025 et 2027), soit 70 000 € par an (cf. budget détaillé).

Le cofinancement apporté par le Territoire de l'Ouest pour l'année 2025-2026 est de 35 000 € (Trente-cinq mille euros), soit 50% du montant du budget de la première année (70 000 €).

	2025-2026	2026-2027
Part ADIR	35 000	35 000
Part TO	35 000	35 000
Montant annuel	70 000	70 000

La participation du Territoire de l'Ouest pour l'année 2026-2027 fera l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire qui statuera sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 1.

Pour l'exercice 2025, il est donc proposé l'attribution d'une subvention de 35 000 € (Trente-cinq mille euros).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/05/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 35 000 € à l'Association pour le Développement Industriel de La Réunion pour la période 2025-2026.

- AUTORISER le Président à signer la convention de coopération et de financement ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président